BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 007-2009/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2008-21/PRES DU 03 DECEMBRE 2008 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2100150016895 CONCLU LE 17 JUILLET 2008 A TUNIS (TUNISIE) ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE FINANCEMENT DU QUATRIEME PROGRAMME D'APPUI A LA STRATEGIE DE REDUCTION DE LA PAUVRETE (PASRP IV), ET SON PROTOCOLE D'ACCORD DE DON N° 2100155012219

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 036-2007/AN du 18 décembre 2007 portant habilitation du gouvernement à autoriser par ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 09 avril 2009
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2008-21/PRES du 03 décembre 2008 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2100150016895 conclu le 17 juillet 2008 à Tunis (Tunisie) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement du quatrième programme d'appui à la stratégie de réduction de la pauvreté (PASRP IV) et son protocole d'Accord de don n° 2100155012219.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 09 avril 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Norbert Michel TIENDREBEOGO